

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement risques
Cellule prévention des risques

Annecy, le - 6 MAI 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : CPR/AF

**Arrêté n° 2014126 - 0005
d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Arâches-la-Frasse (hors secteur Flaine)**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté DDAF-RTM 94-06 du 22 novembre 1994 approuvant le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune d'Arâches-la-Frasse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012347-0008 du 12 décembre 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Arâches-la-Frasse;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 17 mars 2014 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Arâches-la-Frasse, **du lundi 23 juin 2014 au vendredi 25 juillet 2014**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : M. René TROULLIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur (suppléant : M. Jean-Claude REYNAUD).

M. Troullier siègera en mairie d'Arâches-la-Frasse, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **lundi 23 juin 2014 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 08 juillet 2014 de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 16 juillet 2014 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 25 juillet 2014 de 14h00 à 17h00**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf jours fériés (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 13h30) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

En fonctionnement normal du site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, les documents du dossier d'enquête seront consultables à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise par arrêté préfectoral.

Article 7 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie d'Arâches-la-Frasse, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service aménagement-risques / cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>.

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire d'Arâches-la-Frasse et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

La directrice de cabinet,
chargée de la suppléance
du secrétaire général

Anne Coste de Champeron